



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 03-20240829

**Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée ED n° 80  
appartenant à Monsieur Guillaume Philibert Rivière**

#### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

#### Date de convocation

le 23 août 2024

#### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

#### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

#### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 03-20240829****Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée ED n° 80 appartenant à Monsieur Guillaume Philibert Rivière**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-1 et suivants,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil municipal le 8 décembre 2018, et notamment son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Vu** l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2024-97422-38135 du 23 mai 2024,
- Vu** le rapport n° 03-20240829 présenté au Conseil municipal du jeudi 29 août 2024,
- Considérant** que la Commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération afin d'améliorer la lisibilité, la visibilité et la fluidité des déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation,
- Considérant** qu'ainsi l'emplacement réservé n° 94 inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévoit la réalisation de la voie urbaine par la CASud en tant que maître d'ouvrage opérationnel. L'aménagement se situe entre le giratoire des Azalées jusqu'à la RN3 au 14ème km en passant par la RD3 dans le secteur de Trois-Mares. Conformément à la convention de maîtrise d'ouvrage unique modifiée et approuvée par délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2024, la Commune doit procéder aux acquisitions foncières, par voie amiable ou par voie d'expropriation, sur la base des études fournies par la CASud,
- Considérant** que la parcelle bâtie cadastrée ED n° 80 d'une contenance cadastrale de 467 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Guillaume Philibert Rivière et située au 27 rue de Paris, jouxte le projet de voie urbaine. Compte tenu de sa situation par rapport au projet, cette parcelle représente une opportunité foncière pour la Commune, dans le cadre de la création d'une aire de stationnement à proximité du tracé du futur ouvrage,
- Considérant** qu'au terme des négociations, le propriétaire a donné son accord pour la vente de sa parcelle libre de toute occupation et location au prix de 410 000 € HT, conformément à l'avis n° 2024-97422-38135 rendu le 23 mai 2024 par le pôle d'évaluation domaniale,

**Considérant** qu'un compromis de vente valable deux ans devra alors être dressé afin de permettre au propriétaire de donner congé à ses locataires,

**Considérant** que les frais notariés, étant à la charge de la Commune, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2115,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le jeudi 29 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)**

**Article 1** D'autoriser l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée ED n°80 libre de toute occupation et location, appartenant à M. Guillaume Philibert Rivière, au prix de quatre cent dix mille euros hors taxes (410 000 € HT),

**Article 2** De conditionner l'acquisition à la signature d'un compromis de vente valable deux ans,

**Article 3** Les frais notariés étant à la charge de la Commune en application des dispositions de l'article 1593 du Code Civil,

**Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,**  
**Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,**  
**Jacquet Hoarau, 1er adjoint**